



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

MISE A JOUR DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE ROUTIERE COMMUNALE 2025

Notice explicative



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Objet de la mise à jour de 2025

La Commune de Saint-Gervais les Bains a établi en 2006 un tableau de classement de la voirie routière communale permettant notamment le recensement de « l'ensemble des voies situées dans les secteurs d'habitat permanent ou supportant une circulation régulière du public ».

Ce document n'a pas subi de mise à jour et présentait plusieurs anomalies.

L'objectif du présent classement est de donner une situation actuelle de la voirie communale.

Ce présent document s'appuie sur le classement de 2006 puis toutes les modifications réalisées depuis cette date :

- modification du statut suite à des classements et déclassements,
- changement de dénomination des voies,
- modification ou mise à jour des tracés,
- modification du sens de tracé : origines et extrémités
- modification de leur revêtement
- modification de leur entretien et déneigement

Choix retenu pour l'élaboration de la mission

La Commune a choisi de recenser toutes les voiries ouvertes au public incluses dans un périmètre de travail. Ainsi, les chemins de montagne (ruraux ou privés) sont exclus. Ce périmètre sera représenté par une ligne continue rouge sur les documents graphiques.

Le découpage de la Commune en 2006 en quatre zones a été abandonné, et les routes sont aujourd'hui classées dans l'ordre alphabétique indépendamment de leur localisation.

Cet ordre alphabétique est porté par la dénomination de la voie sans tenir compte de son type (allée, chemin, route, clos, etc...) et sans tenir compte du ou des pronoms.

En cas d'ambiguïté, les noms des voies ont été adaptés suivant l'orthographe présent sur les panneaux de la Commune. Dans le cas où une voie n'est pas signalée par un panneau, le plan ancien, utilisé pour les adresses avant le numérique, a été utilisé.

Le sens des voiries a été adapté pour correspondre à la numérotation des adresses dans le sens croissant.

Une voie indiquée comme étant « entretenue en partie » est une voie dont l'entretien consiste uniquement à son fauchage en été.

Une voie indiquée « déneigée » est déneigée par des moyens motorisés et véhiculés. Les voies déneigées manuellement ou à la déneigeuse poussée par une personne ne sont pas indiquées comme déneigée.

En Commission d'Urbanisme et Foncier du 26 août 2025, il a été décidé que les voies ne présentant pas de caractéristiques suffisantes à la circulation automobile seraient classées en chemin rural.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Afin de pouvoir distinguer plusieurs caractéristiques différentes sur une même voie, elles ont été divisées en tronçons, chaque tronçon de chaque voie représente une caractéristique différente : changement de statut, changement de revêtement, changement de statut de déneigement ou d'entretien.

Limite de la mission

Comme en 2006, la mission n'a pas pour vocation de régulariser le foncier (empiètement des chemins ruraux ou voies communales sur des propriétés privées) ; une telle démarche s'inscrit dans une procédure distincte après relevé des lieux par un géomètre ; le classement concerne donc le statut des voies en fonction de leurs caractéristiques et affectations.

Les linéaires des voies sont approximatifs. Ils permettent de différencier plusieurs segments d'une voirie suivant son statut, son entretien, déneigement, nature, etc... En aucun cas cette distance ne pourra être utilisée sans mesure sur le terrain. En règle générale, le linéaire est continu, ainsi les origines se trouvent être à l'axe de la voirie précédente sans que ce linéaire ne puisse être comptabilisé.

Certaines informations (lieu-dit, origine, extrémité, emprise cadastrale, largeur moyenne, situation cadastrale, utilisation) sont données à titre indicatives, le tableau de classement n'a pas lieu de fixer ces informations.

La mission consiste à recenser les voies ouvertes au public dans un périmètre défini entrant dans le domaine de compétence de la Commune : chemins ruraux et voies communales. Ce recensement exclu les servitudes de passages, les chemins de desserte, les chemins d'exploitation, les routes départementales, les routes nationales, les autoroutes, les voies appartenant au domaine public ferroviaire.

Dans un souci de clarté et dans la continuité du travail commencé en 2006, il a été intégré dans le tableau les voies privées non closes.

Présentation du classement

Ce dossier d'enquête a pour vocation d'informer la population et les tiers sur le statut des voies et chemins existants sur la Commune.

Il comporte trois pièces : la présente notice, le tableau récapitulatif, et l'atlas correspondant à une fiche par voie composée d'un plan de localisation, un plan détaillé et un diagnostic foncier.

➤ le tableau :

Le tableau indique de façon synthétique pour chaque voie : son nom, son type, sa nature, son déneigement, son entretien, son statut en 2006, sa proposition de statut en 2025 et des remarques éventuelles.

Les lignes entièrement écrites en rouge sont des voies nouvellement intégrées au tableau, elles ne figuraient pas sur le tableau de 2006. Les lignes dont les dernières colonnes sont écrites en rouge sont des voies sur lesquelles une modification de statut ou une précision a été apportée. A chaque ligne de ce tableau est associée une fiche de l'atlas.

Dans la ligne remarque, les voies n'ayant jamais été portées au tableau de classement en 2006 comportent une mention « nouvellement intégré au tableau », et les voies dont le linéaire a été prolongé ou modifié par rapport à 2006 comportent une mention « linéaire modifié ».

➤ l'atlas :

L'atlas est composé de 304 fiches toujours élaborées de la même manière.

Exemple d'une fiche :

Chemin de l'Eterlou

lieu-dit : LE CROZAT
 longueur totale de la voie : 257 mL
 échelle carte principale : 1/1000
 échelle carte de situation : 1/25000

Légende

- Chemin rural entretenu
- Chemin rural non entretenu ou en partie
- Départementale
- Voie communale
- Voie privée
- origine et extrémité de la voie (en cas de linéaire dépassant la zone de travail, si l'extrémité n'est pas visible, la longueur est calculée jusqu'à la limite de zone)
- zone de travail





N°	tron- çon	Nom	lieu-dit	origine	extrémité	emprise cadastre	largeur moy.	longu- eur	situation cadastrale	utilisation	Nature	entretien	déneigé	classement 2006	proposition 2025	Remarque
4	197	Chemin de l'Eterlou	LE CROZAT	Route de Bionnassay Entre les parcelles OB 2121 et OB 2173	Impasse Parcelle OB 798	2	2	236	Voie cadastrée et ponctuellement assise sur une parcelle privée (OB 798)	Desserte habitation	goudron	oui	oui	chemin rural	chemin rural	RAS
4	198	Chemin de l'Eterlou	LE CROZAT	Route de Bionnassay Entre les parcelles OB 2121 et OB 2173	Impasse Parcelle OB 798	2	2	22	Voie cadastrée et ponctuellement assise sur une parcelle privée (OB 798)	Desserte habitation	goudron	non	non	chemin rural	voie privée	en 2006 chemin rural mais se poursuit sur la propriété privée, à classer en VP

- 1- Nom de la voie
- 2- Informations générales sur la voie : lieu-dit et longueur et échelles des deux extraits de cartes
- 3- Légende de l'atlas
- 4- Extrait de carte au 1/25000 sur fond de carte de type OpenStreetMap
- 5- Extrait de carte avec échelle adaptative au tronçon de la voie sur fond de carte ortho photographique (source : ortho photo acquise par l'IGN en 2023 et distribuée par le centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique)
- 6- Informations attributaires de la voie tronçon par tronçon

Dans cet exemple : le chemin de l'Eterlou a été découpé en deux tronçons nommés arbitrairement tronçon 197 et tronçon 198. Ces tronçons n'ont pas le même statut et pas la même situation face au déneigement et à l'entretien. L'extrait de carte la plus zoomée 5 représente la voie après proposition de classement en 2025, les lignes du tableau sur fond rouge représentent des tronçons sur lesquelles sont survenues des modifications par rapport à 2006.

Exemple des tronçons :



Pour plus de clarté, les tronçons sont reportés sur l'extrait de plan (voir encadré rouge sur l'image ci-dessus). De plus, ces tronçons sont représentés par des ronds noirs à leur extrémité.

La voie sur laquelle la fiche est dédiée est mise en valeur par une étiquette légèrement plus grossie et par une surbrillance rouge.

Les tronçons sont colorisés suivant leur statut et les chemins ruraux sont représentés par deux couleurs suivant leur état d'entretien :

- en ligne continue orange : les voies communales
- en ligne continue bleu : les chemins ruraux entretenus toute l'année
- en ligne continue vert : les chemins ruraux non entretenus ou seulement entretenus l'été
- en ligne pointillée rose : les voies privées.

Cadre juridique et définitions

- Ordonnance du 7 janvier 1959
- Circulaire n°426 du 31 juillet 1961, relative à la voirie communale
- Code général de la propriété des personnes publiques et notamment article L.2111-14 et suivants
- Code général des collectivités territoriales
- Code de la Voirie Routière
- Code Rural et de la Pêche Maritime
- Voie communale (VC) : Il s'agit des voies ayant fait l'objet d'un classement par le Conseil Municipal. Elle appartient au domaine public de la Commune (articles L141-1 et L141-3 du Code de la Voirie Routière)
- Chemin rural (CR) : Il s'agit des chemins (articles L161-1 et L161-2 du Code Rural) :
 - appartenant aux communes
 - affectés à l'usage du public (utilisation comme voie de passage, actes réitérés de surveillance ou de voirie, inscription au PDIPR etc..)
 - qui n'ont pas été classés comme voies communales.
 Ces derniers appartiennent au domaine privé de la commune.
- Voie privée (VP) : Il s'agit des voies appartenant à des propriétaires privés.